Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895!

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 456-2022

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice-générale de la Municipalité de Scott, **QUE :**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Scott au cours de la séance ordinaire du 6 juin 2022 a adopté le règlement numéro 456-2022 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Donné à Scott, ce 8 juin 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 juin 2022.

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière